

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2019- 0311 du 8 juillet 2019
portant ouverture d'une enquête publique préalable :

- à la **déclaration d'utilité publique concernant la suppression du passage à niveau n°19 situé à Jonches (commune d'Auxerre)**
- au **classement et au déclassement de voiries**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 pour le département de l'Yonne ;

VU le courrier de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 20 mai 2019 ;

VU les pièces du dossier transmis par M. le DREAL de Bourgogne Franche-Comté en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la suppression du passage à niveau n°19 situé à Jonches (commune d'Auxerre) ainsi qu'au classement et au déclassement de voiries ;

VU la décision du 28 mai 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant une commission d'enquête constituée de M. André PATIGNIER, colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de président de la commission d'enquête, de M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur et de M. José JACQUEMAIN, inspecteur de l'éducation nationale en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la suppression du passage à niveau n° 19 situé à Jonches (commune d'Auxerre) ainsi qu'au classement et au déclassement de voiries conformément au tableau ci-dessous :

commune	localisation	classement actuel	classement futur	linéaire concerné
Monéteau	nouveau barreau	Aucun (champ)	RN 77	900m
Monéteau/ Auxerre	RD 84	RD	RN 77	1100 m
Monéteau/ Auxerre	R77	RN	VC	235+ 1350 m
Auxerre	Rue des Caillottes	VC	Terrain communal (remise en état)	170 m
Auxerre	Jonches, long de la RN 6 et abords Rue des Monts d'Or	Aucun (champ)	Voirie Communale	400 m

ARTICLE 2 : La commission d'enquête est formée de M. André PATIGNIER en qualité de président de la commission d'enquête, de M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, en qualité de commissaire enquêteur et de M. José JACQUEMAIN, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Cette enquête se déroulera du lundi 2 septembre 2019 (9 h 00) au mercredi 2 octobre 2019 (17 h 00) inclus, soit 31 jours.

ARTICLE 4 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Mairie de Monéteau

le lundi 2 septembre 2019 de 9 h à 12 h,
le mercredi 2 octobre 2019 de 14 h à 17 h.

Mairie d'Auxerre

le jeudi 19 septembre 2019 de 14 h à 17 h,

Mairie de Jonches (commune d'Auxerre)

le samedi 14 septembre 2019 de 9 h à 12 h,
le mercredi 25 septembre 2019 de 15 h à 18 h.

Mairie de Laborde (commune d'Auxerre)

le jeudi 5 septembre 2019 de 14 h à 17 h,
le samedi 21 septembre 2019 de 9 h à 12 h.

Mairie de Venoy

le vendredi 27 septembre 2019 de 15 h à 18 h.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « la Liberté de l'Yonne ».

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques).

Il pourra également être consulté du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 sur le poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 16 ou au 03 86 72 78 14.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies de Monéteau, d'Auxerre, de Venoy, de Jonches (commune d'Auxerre) et de Laborde (commune d'Auxerre) où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie concernée ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions.

Durant cette même période, les observations et propositions que soulève le projet pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/suppression-passage-niveau-19-jonches>

- par voie électronique, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

suppression-pn19@registredemat.fr

- par courrier, à la mairie de Monéteau, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

M. le Président de la commission d'enquête - Mairie de Monéteau - 1 Place de l'Hôtel de Ville 89470 MONETEAU.

Les observations et propositions adressées par voie électronique à l'adresse e-mail susmentionnée seront consultables sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins du maire concerné, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire concerné.

ARTICLE 8 : Est désignée en qualité de responsable du projet : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté représentée par M. GIRARD Pascal (Direction des routes – Service Transports et Mobilités – 21 Boulevard Voltaire – 21078 DIJON – tél 03 45 83 20 92).

ARTICLE 9 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le 2 octobre 2019 à 17 h 00), les registres d'enquête publique sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête qui les clôt.

La commission d'enquête entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Celui-ci comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE CEDEX son rapport, ses conclusions motivées avec le dossier et les registres d'enquête.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées sera envoyée à M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques) et auprès des mairies concernées.

ARTICLE 10 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral, sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique concernant la suppression du passage à niveau n° 19 situé à Jonches (commune d'Auxerre),
- de classement et de déclassement de voiries.

ARTICLE 11 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, Messieurs les Maires des communes de Monéteau, d'Auxerre et de Venoy, Messieurs les adjoints spéciaux de Jonches et de Laborde, Monsieur André PATIGNIER, président de la commission d'enquête, M. Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur et M. José JACQUEMAIN, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Yonne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Auxerre, le

- 8 JUIL. 2019

Le Préfet,


Patrice LATRON

